Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_3A-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_3A
id. 6256

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

MARCHÉS PUBLICS
AUTORISATION DE L'EXÉCUTIF À SIGNER

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_3A-DE

Le Département a mis en œuvre diverses procédures de marchés publics en application du code de la commande publique afin de répondre aux besoins du Département pour l'accomplissement de ses missions et de ses compétences.

Conformément aux délibérations de l'Assemblée départementale des 15 et 29 juillet 2021, le Président pour procéder à la signature des marchés publics d'un montant supérieur à 214 000 € HT et des avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché, doit préalablement être autorisé par la commission permanente.

Dès lors, la présente délibération a pour objet de soumettre aux membres de la commission permanente l'ensemble de ces marchés et avenants à conclure, dont les détails sont annexés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021 relative à la délégation à l'exécutif en matière de marchés publics,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des décisions prises par la commission d'appel d'offres quant à l'attribution des marchés publics issus des procédures formalisées et détaillées en annexe n°1 ;

- Prend acte des décisions d'attribution du pouvoir adjudicateur relatives aux marchés d'un montant supérieur à 214 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédures formalisées, comme détaillées en annexe n°1 ;

- Prend acte des avis favorables rendus par la commission d'appel d'offres quant aux avenants de plus 5 % relatifs à des marchés publics issus des procédures formalisées, comme détaillés en annexe n° 2 ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_3A-DE

- Prend acte des décisions prises par le pouvoir adjudicateur pour la passation des avenants de plus de 5 % relatifs à des marchés supérieurs au seuil de 214 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédures formalisées, comme détaillées en annexe n° 2 ;

- Autorise Monsieur le Président ou la personne habilitée à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des marchés et avenants listés en annexes n° 1 et n° 2 ainsi que tout document subséquent.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL